Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 12 JUIN 2026

12/06/2026	554 /2026	ANNULANT L'ARRETE N° 471/2026/DAGSP POUR CAUSE D'ERREUR MATERIELLE
12/06/2026	555/2026	PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN FRANCOIS ARMOUGOM – CONSEILLER MUNICIPAL : PATRIMOINE BATI – TRAVAUX COMMUNAUX - ROUTES

Publié le : 12/06/2026 08:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/66097

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 974-219740131-20260612-554_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

DIRECTION AFFAIRES GENERALES ET SERVICES PUBLICS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 554 .../2026/DAGSP
ANNULANT L'ARRETE N° 471/2026/DAGSP
POUR CAUSE D'ERREUR MATERIELLE

Le Maire de la Commune de Saint-Leu,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants ;
VU la séance du 29 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et à la nomination des Adjoints ;
VU l'arrêté N° 471/2026/DAGSP du 26/05/2026, portant délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal ;

CONSIDERANT l'existence d'une erreur matérielle sur le numéro de l'arrêté de délégation de fonction et de signature que l'arrêté N° 471/2026/DAGSP du 22/05/2026 a abrogé, à savoir l'arrêté N° 381/2026/DAGSP du 05/05/2026, au lieu de l'arrêté N° 388/2026/DAGSP du 05/05/2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté 471/2026/DAGSP est annulé pour cause d'erreur matérielle.

Article 2 : Le présent arrêté :
- prend effet à compter de la date d'accomplissement de la dernière formalité pour le rendre exécutoire ;
- sera transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.
- sera publié conformément à la réglementation en vigueur ;
- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu, le 12 JUIN 2026
Le Maire,
Le Maire

MAIRIE DE ST LEU * LA REUNION *

Karim JUHOOR

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

Publié le : 12/06/2026 08:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/66097

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 974-219740131-20260612-555_2026_DAGSP-AI

Ville de Saint-Leu

DIRECTION AFFAIRES GENERALES ET SERVICES PUBLICS

ARRÊTÉ DU MAIRE N°555...../2026/DAGSP
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN FRANCOIS ARMOUGOM, CONSEILLER MUNICIPAL

PATRIMOINE BATI – TRAVAUX COMMUNAUX - ROUTES

Le Maire de la Commune de Saint-Leu,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants ;
VU la séance du 29 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et à la nomination des Adjoints ;
VU l'arrêté N° 388/2026/DAGSP du 05/05/2026, portant délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, ce, afin d'assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines missions et que la signature de certains actes soient délégués à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonction
Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Jean François ARMOUGOM, Conseiller Municipal**, pour intervenir dans les domaines **du PATRIMOINE BATI, des TRAVAUX COMMUNAUX et des ROUTES**.

Dans ce cadre, l'élu est chargé de suivre les dossiers relevant de ces domaines, de proposer toute mesure utile à leur gestion, de représenter la commune dans les instances ou réunions correspondantes.

Article 2 : Délégation de signature
Dans le cadre de cette délégation, **Monsieur Jean François ARMOUGOM, Conseiller Municipal**, reçoit délégation de signature pour signer tout courrier de gestion courante, acte et document relevant des domaines pour qui lui sont délégués, à l'exception des actes d'engagement de dépenses et de marchés publics.

Article 3 : Conditions d'exercice
La présente délégation est exercée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur et dans la limite des attributions confiées.

Article 4 : Suppléance
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean François ARMOUGOM, Conseiller Municipal**, les attributions qui lui sont conférées aux articles 1 et 2 seront déléguées à **Monsieur Cédric NATIVEL, Conseiller Municipal.**

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

Publié le : 12/06/2026 08:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/66097

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 974-219740131-20260612-555_2026_DAGSP-AI

Article 5 : Entrée en vigueur et publicité
Le présent arrêté :

- **abroge l'arrêté N° 388/2026/DAGSP du 05/05/2026**, portant délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal
- prend effet à compter de la date d'accomplissement de la dernière formalité pour le rendre exécutoire ;
- sera transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.
- sera publié conformément à la réglementation en vigueur ;
- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu, le 12 JUIN 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 12/06/2026 08:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/66097